

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1175 autorisant le transfert des restes mortels de M, Arioli (Honoré).

n° 1175

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 novembre 1950

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1950

Date du numéro
30 novembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés ministériels des 15 novembre 1910, 20 juillet 1918, 20 avril 1938 et 27 mai 1942, déterminant les conditions d'autorisation pour l'exhumation et le transfert en France ou dans l'un des territoires français d'outre-mer des restes mortels des personnes décédées dans ces territoires

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1916

Vu l'arrêté ministériel n° 2208 du 21 décembre 1945

Vu des lettres n° 2317 du 27 septembre 1950 et n° 2656 du 14 novembre 1956 du directeur de la Compagnie de l'Afrique-Orientale à Djibouti

Vu le certificat d'inhumation du 4 août 1950 délivré par le conservateur des cimetières de la ville de Marseille,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les restes mortels de M. Arioli (Honoré), décédé le 31 juillet 1949 à bord du S./S. Pillien-et-Peyrat et inhumé à Djibouti le 1er août 1949, seront transférés à Marseille au cimetière Saint-Pierre (concession trentenaire n° 9806). Art. 2. — Les dépenses afférentes à l'exhumation et au transfert du corps du défunt jusqu'au lieu de réinhumation seront supportées par la Compagnie de l'Afrique-Orientale. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.